

**MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
RELATIF A LA REALISATION DE MESURES URGENTES POUR LIMITER LE REFOULEMENT EN CAS DE CRUES DANS
CERTAINS COLLECTEURS DU BASSIN VERSANT EST DE LA COMMUNE
(Compte 71.501.38)**

1. INTRODUCTION

Suite aux fortes intempéries très localisées sur une partie de la commune le 24 avril 2014, nous avons constaté que certaines inondations ayant eu lieu lors de cet événement pluviométrique étaient dues à des problèmes de refoulement au niveau des collecteurs communaux. Le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) relève que les secteurs équipés de collecteurs pouvant présenter un débit insuffisant (et donc un risque de refoulement en cas de très fortes précipitations) sont répartis sur toute la surface de la commune. Il spécifie toutefois que, les inondations étant rares, la situation actuelle peut être considérée comme acceptable.

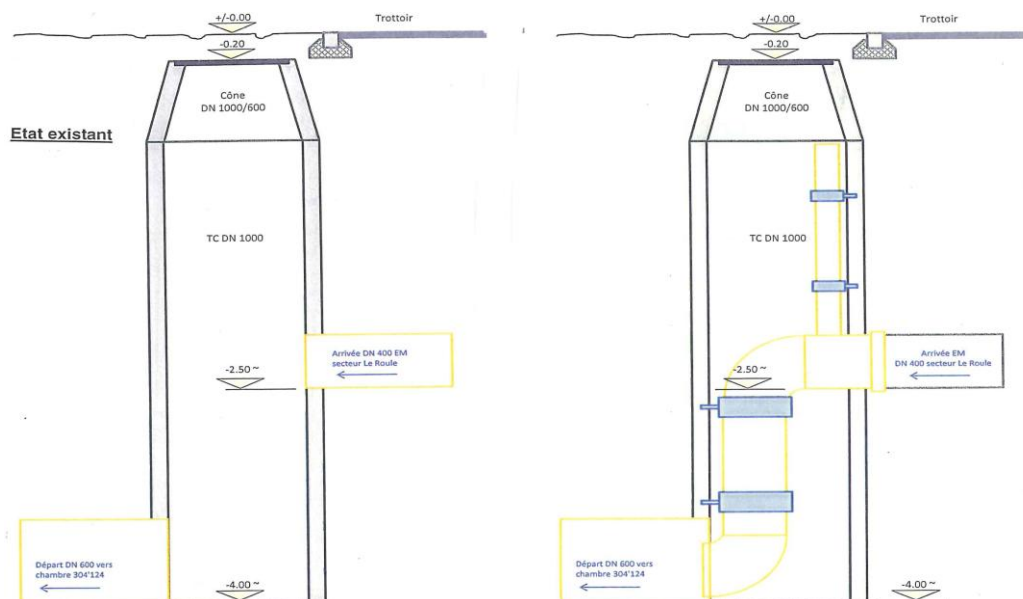
Malgré le fait que statistiquement ces pluies avaient un caractère exceptionnel (plus de 40 l / m² en 30 minutes mesurés à Montiver) et tenant compte du fait que l'étude de la mise en application du concept du PGEE dans le bassin versant Est de la commune prendra plusieurs années, nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs spécialisé pour définir les mesures urgentes qu'il est possible de prendre pour limiter, à court terme, les risques liés à ces refoulements. **Malheureusement, le même scénario que celui du mois d'avril s'est reproduit le 21 septembre 2014, là encore sans aucune alerte météo. Des habitations ont de nouveau été inondées, nécessitant l'intervention du corps des sapeurs pompiers. En d'autres endroits l'eau s'est arrêtée sur le seuil des bâtiments, créant une inquiétude légitime chez celles et ceux déjà touchés six mois plus tôt. Par ailleurs, certains propriétaires ont été contactés par leur assurance quant aux mesures mises en place pour éviter que de tels événements ne se reproduisent. Par conséquent, au vu de la répétition inquiétante de ces épisodes climatiques aussi violents qu'imprévisibles et conformément à ce qui a été présenté aux habitants des zones touchées lors de la séance d'information du 26 juin 2014, nous avons le devoir de mettre en place au plus vite les trois mesures urgentes présentées dans ce message.**

2. BUT DE LA DEPENSE

Les trois mesures urgentes sont les suivantes :

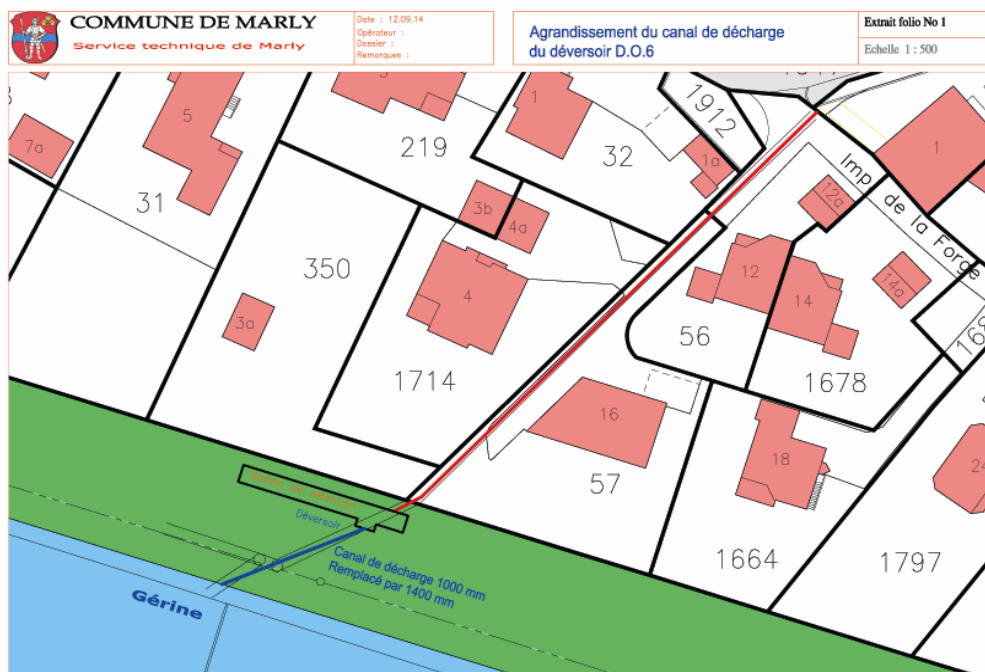
Première mesure :

Pour limiter les risques de refoulement dans les caves du quartier du Roule, nous souhaitons intervenir au niveau du point de raccordement du collecteur du Roule à celui de la Route des Préalpes. Il est prévu d'installer un dispositif permettant de diriger correctement le flux en provenance du collecteur du Roule dans le but d'éviter des remous qui perturbent la vitesse d'écoulement en cas de forts débits (schéma ci-dessous). Coût de cette mesure Fr. 10'000.00.



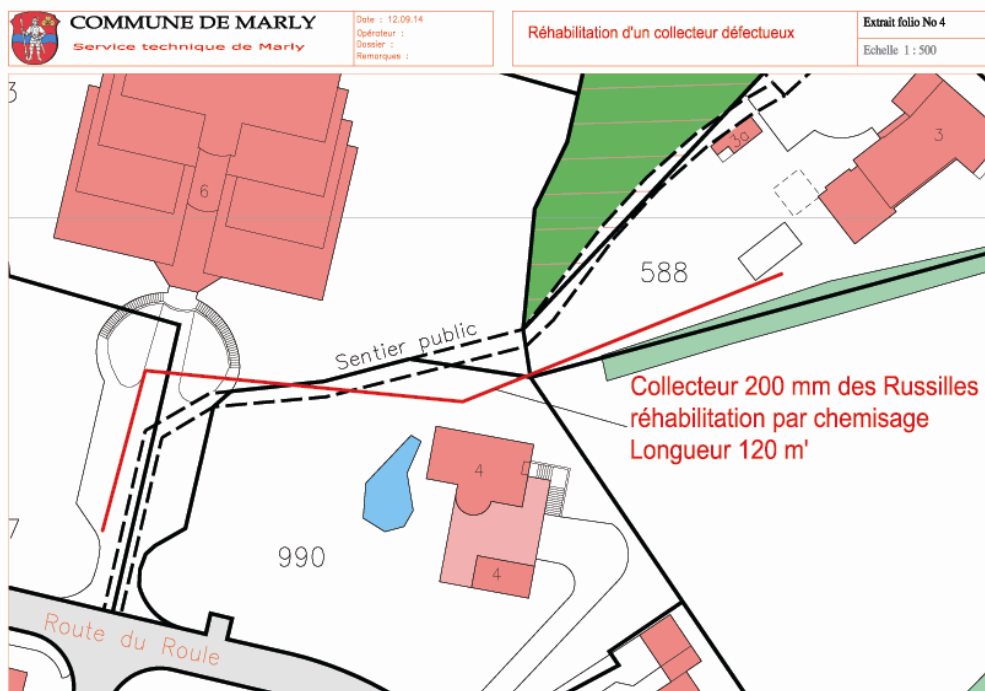
Deuxième mesure :

Pour éviter les risques de refoulement à la Route du Moulin et la mise en charge trop rapide des collecteurs en amont du déversoir d'orage (DO 6) à l'Impasse de la Forge, nous devons remplacer le collecteur 1000 mm de décharge du déversoir d'orage par un tuyau de 1400 mm (plan ci-dessous). Coût de cette mesure Fr. 70'000.00.



Troisième mesure :

Pour éviter les refoulements dans le secteur Route du Roule - Chemin de Russille, nous devons entreprendre la réhabilitation d'un collecteur défectueux et très profond donc difficile d'accès. La solution par réhabilitation (sans avoir à ouvrir la chaussée) est sans doute la plus avantageuse pour garantir un bon fonctionnement dudit collecteur (plan ci-dessous). Coût de cette mesure Fr. 30'000.00.



La Commission des eaux, canalisations et cours d'eau a préavisé favorablement ce message et cette dépense.

3. FINANCEMENT

3.1. Plan de financement

Coût du projet

Coût brut total estimé	110'000.00
Montant net à charge de la commune	= 110'000.00

Couverture de la dépense

Emprunt	110'000.00
Montant net de la dépense	= 110'000.00

3.2. Charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement (financées par la taxe de base)

	Taux	
Intérêts passifs sur crédits ou emprunts	2%	+ 2'200.00
Amortissement annuel minimal	4%	+ 4'400.00
Charges d'exploitation annuelles estimées	+	-
Sous-total	=	6'600.00
Montant net des charges de fonctionnement annuelles	=	6'600.00

4. **DECISION**

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cet investissement. Cet investissement est soumis au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Luc MONTELEONE